

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de MURET

Commune de CAZERES/GNE- 31220

DC-2020-30

Envoyé en préfecture le 15/05/2020

Reçu en préfecture le 15/05/2020

Affiché le 15/05/2020

ID : 031-213101355-20200515-DC202030-AR



DECISION

Arrêté relatif aux conditions de réouverture des écoles communales suite au déconfinement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le protocole sanitaire pour la réouverture des écoles, collèges et lycées publié par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse le 4 mai 2020 et notamment le Guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que les pouvoirs de police administrative générale dont dispose le maire en application de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales sont notamment pour objet «de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux (...), tels que (...) les maladies épidémiques ou contagieuses, (...) de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure».

Considérant qu'en application de ces dispositions, des mesures de police générale peuvent être édictées sur le territoire communal, y compris en période d'état d'urgence.

Considérant que l'exercice de ce pouvoir de police peut, d'une part, contribuer à la bonne application des mesures décidées par les autorités compétentes de l'Etat dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19, et tendre, d'autre part, à l'édition des mesures rendues indispensables pour lutter contre la catastrophe sanitaire, à la double condition qu'elles soient exigées par des raisons impérieuses liées à des circonstances locales et qu'elles ne soient pas susceptibles de compromettre la cohérence et l'efficacité des mesures prises par les autorités compétentes de l'Etat.

Considérant que, dans le respect de ce cadre juridique, les conditions de réouverture de l'école communale suite au déconfinement peuvent être encadrées pour des motifs de police.

Considérant que le Guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publié par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse le 4 mai 2020 énonce les prescriptions à respecter pour la réouverture, à compter du 11 mai 2020, des écoles maternelles et élémentaires.

Considérant les réunions de concertation entre les directrices d'écoles, les délégués des parents d'élèves, les techniciens ALAE/ALSH de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, les techniciens de la mairie et les élus de CAZERES en date des 05 et 13 mai 2020.

Considérant que des visites techniques de locaux programmées du 07 mai au 12 mai 2020.

Considérant le règlement respectant le protocole Ministériel.

Arrête

Article 1 : L'ouverture des écoles maternelles et primaires de la commune est programmée à partir du mardi 19 mai 2020 sur la base de 4 jours par semaine, soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi (sauf jours fériés).

Article 2 : Cette décision sera transmise au contrôle de légalité.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7

Fait à CAZERES, le 15.05.2020

Le Maire : Michel OPIVA

